RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00945
Numéro SIREN : 908 478 019
Nom ou dénomination : HELIOS STRATEGY INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2021 sous le numéro de dépôt 4146

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE

36 rue Victor Hugo / BP 195 / 33 504 LIBOURNE Cedex
tél : 07-69-20-25-76 / mail : rcs@greffe-tc-libourne.fr

SARL HOCHE ET ASSOCIES
6 rue René martrenchar
33150 Cenon

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : HELIOS STRATEGY INVEST

Numéro RCS : 908 478 019
Numéro Gestion : 2021B00945

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 9 pont de Saint Jean
33420 Tizac-de-Curton

Numéro du Dépôt : 2021R004146 (2021 4353)

Date du dépôt : 24/12/2021

---

1 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports
Date de l'acte : 10/12/2021

---

2 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé
Date de l'acte : 11/12/2021
1 - Décision : Nomination de président Monsieur GUIROUS Thomas

---

2

Délivré à Libourne le 24 décembre 2021

La Greffière,

Bernard DUCROS
Commissaire aux comptes
Compagnie régionale de Bordeaux

6 rue René Martrenchar
33150 Cenon
Tel Fax : 05 56 32 51 84 / 05 40 00 04 46
Bducros@ducros-experts.fr

SAS HELIOS STRATEGY INVEST

Rapport du commissaire aux apports

Constitution de la SAS HELIOS STRATEGY INVEST
9 Pont Saint Jean
33420 Tizac de Curton
Ce rapport contient 6 pages

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SOMMAIRE

1-Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Exposé de l'opération projetée
1.2. Description et évaluation des apports
1.3. Rémunération des apports
1.4. Aspects juridiques et fiscaux

2- Diligences et appréciation des apports

3- Conclusion

HELIOS STRATEGY INVEST
Société par actions simplifiée
Siège social : 9 Pont saint Jean
33420 Tizac de Curton
Capital social : € 300 000

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Constitution de la SAS HEIOS STRATEGY INVEST

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision du fondateur, Monsieur Thomas GUIROUS, concernant la constitution de la société HELIOS STRATEGY INVEST, par voie d'apport en nature composé de titres de la société SAS AEDES ENERGIES, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-14 du Code de commerce.

Le nombre et les caractéristiques des titres apportés sont décrits dans le projet de statuts.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Exposé de l'opération projetée :

Monsieur Thomas GUIROUS, demeurant à Tizac-de-Curton (33420), 9 Pont Saint-Jean, est propriétaire de 50 actions en pleine propriété sur les 100 composant le capital de la société AEDES ENERGIES société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est à Floirac (33270) 27 avenue des Mondaults -Bordeaux Rive Droite, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 823 512 991.

Il envisage d'apporter, à titre d'apport en nature, dans le cadre de la constitution de la société HELIOS STRATEGY INVEST:

-la pleine propriété de 50 actions de la société SAS AEDES ENERGIES.

La société HELIOS STRATEGY INVEST est une société par actions simplifiée au capital prévu de 300 000 euros dont le siège sera à Tizac de Curton (33420) 9 Pont Saint Jean, ladite société étant actuellement en cours de constitution par son futur associé, Monsieur Thomas GUIROUS.
Elle aura pour objet principal en France et à l'étranger :
-Toutes activités de conseil de toutes natures aux entreprises ;
-L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales ;
-La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;
-La réalisation de toutes prestations d'assistance administratives , comptables, commerciales, financières ou autres à ses filiales ;
-Toutes activités de négoce de tous produits manufacturés ou non , import-export ;
-Toutes activités d'investissements immobiliers, marchands de biens, construction, directement ou indirectement.

1.2. Description et évaluation des apports :

Aux termes du projet de statuts , l'apport en nature se compose exclusivement de 50 actions de la société SAS AEDES ENERGIES apportées en pleine propriété.

La société a pour objet social principal en France et à l'étranger :

-Prestations d'études, d'expertise, de conseils, de formation, d'opérations de courtages, d'assistance à maitrise d'ouvrages dans le domaine des énergies renouvelables et en matière immobilière ;

-Le développement, la réalisation, la construction et l'exploitation de tout équipement productifs d'énergie renouvelable. La production, le stockage, la commercialisation de toute énergie renouvelable

Les 50 actions de la société AEDES ENRGIES ont été évaluées : 300 000 euros , correspondant à une valeur unitaire de l'action de 6 000 euros . Le capital de la société AEDES ENERGIES étant composé de 100 actions , la société AEDES ENERGIES a donc été valorisée 600 000 euros .

Cette valorisation proposée par les dirigeants correspond au montant des capitaux propres de la société AEDES ENERGIES attendus au 31/12/2021 .

En effet :

-Les derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 font ressortir des capitaux propres de 160K€ (dont un résultat pour l'exercice 2020 de 127K€)

-Une situation provisoire au 30/06/2021 établie par le cabinet Hoche Bordeaux conduit à un résultat net provisoire de 242K€ pour le premier semestre 2021, ce qui porte les capitaux propres au 30/06/2021 à 402K€ .

-Les éléments de chiffre d'affaires connus pour le second semestre 2021 permettent ,selon les dirigeants, d'espérer atteindre 835K€ pour l'exercice 2021 (514K€ était déjà constaté au 30/06/2021) . Dés lors le résultat attendu pour le second semestre 2021 serait de l'ordre de 200K€ , ce qui conduirait à un résultat de 442K€ pour l'exercice 2021, et à un montant de capitaux propres de 600K€ au 31/12/2021.

1.3. Rémunération des apports :

En contrepartie de l'apport ci-dessus il est proposé d'attribuer à l'apporteur, associé unique , Monsieur Thomas GUIROUS, 3 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, qui seront créées par la société en cours de constitution, la SAS HELIOS STRATEGY INVEST, dont le capital sera ainsi fixé à 300 000 euros.

1.4. Aspects juridiques et fiscaux :

Au plan juridique il est précisé que la société bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés. La société bénéficiaire aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice social en cours de la société et des exercices sociaux ultérieurs revenant éventuellement aux titres apportés.

Au plan fiscal, La Société Bénéficiaire de l'apport étant contrôlée par l'Apporteur, l'apport des actions de AEDES ENERGIES à la Société Bénéficiaire sera soumis, pour les besoins de l'impôt sur les plus-values, au régime prévu par l'article 150 0 B du code général des impôts.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences:

Ma mission a pour but d'éclairer le futur actionnaire de la société HELIOS STRATEGY INVEST et ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité ni d'une mission de « due diligence ».

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements survenus postérieurement à cette date.

Mes diligences ont consisté principalement à :

-contrôler la réalité des apports,

-m'entretenir avec les dirigeants et le conseil de la société AEDES ENERGIES,

-analyser les situations comptables arrêtées au 31/12/2020 et au 30/06/2021,

-prendre connaissance des éléments prévisionnels pour les 3 prochains exercices,

-m'assurer de l'absence d'évènements à la date du présent rapport susceptibles, d'une part de grever la consistance des capitaux propres de la société dont les titres sont apportés, d'autre part de remettre en cause de façon significative les prévisions de résultats.

-analyser les valeurs réelles proposées dans le contrat d'apport, en m'assurant, par le contrôle, notamment de l'application des différentes méthodes d'évaluation à la valeur des titres, que ces éléments ne sont pas surévalués.

2.2. Appréciation de la valeur des apports :

L'évaluation des titres de la SAS AEDES ENERGIES qui a été retenue procède de la méthode dite « patrimoniale » . Au cas particulier , il a été retenu les capitaux propres comptables projetés au 31/12/2021, sans aucun retraitement , notamment de réévaluation , étant précisé que la société étant de création relativement récente (fin 2016) et ayant créé son fonds de commerce, aucun élément incorporel n'est comptabilisé à l'actif . Par ailleurs les dirigeants se sont engagés à ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2021.
Les méthodes prenant en compte la rentabilité de l'entreprise, que j'ai testées, en considérant à la fois les performances passées (exercices 2020,2021) et futures (à partir des prévisions communiquées pour les exercices 2020 à 2024) , conduisent à un résultat net annuel moyen de l'ordre de 200K€ (après déduction des rémunération des dirigeants). L'évaluation de l'entreprise retenue de 600K€ équivaut donc à 3 fois le résultat annuel moyen, ce qui semble raisonnable .

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des droits sociaux apportés, s'élevant à 300 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les apports en nature sont au moins égaux au montant du capital de la société HELIOS STRATEGY INVEST bénéficiaire des apports.

Cenon le 10 décembre 2021

Le commissaire aux apports

Bernard Ducros

Hélios Strategy Invest

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 300 000 euros
Siège social : 9 Pont Saint Jean – 33420 TIZAC DE CURTON

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 16/12 2021 Dossier 2021 00048415, référence 3304P61 2021 A 13896
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Statuts

Le soussigné :

Monsieur Thomas GUIROUS
Né le 16/08/1977 à TIZI-HIBEL (Algérie)
Demeurant à 9 Pont Saint Jean à 33420 TIZAC-DE-CURTON
De nationalité française
Marié avec Madame Sylvie MOREIRA le 7 décembre 2012 à SAINT PAUL DE LA REUNION (974) sous le régime de la participation aux acquêts par contrat de mariage

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes activités de conseil de toutes natures aux entreprises,

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales ;

- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

- La réalisation de toutes prestations d'assistance administrative, comptables, commerciales, financières ou autres à ses filiales ;

- Toutes activités de négoce de tous produits manufacturés ou non, import-export ;

- Toutes activités d'investissements immobiliers, marchand de biens, construction, directement ou indirectement.

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : HELIOS STRATEGY INVEST.

Et pour sigle : H.S.I.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 9 Pont Saint Jean – 33420 TIZAC DE CURTON.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

Article 6 – Apports

6.1 Désignation des apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société lors de sa constitution :

50 actions lui appartenant, dans le capital de la société Aedes Energies, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € dont le siège est à 27, avenue des Mondaults, Bordeaux

Rive Droite,33 270 FLOIRAC, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 823 512 991, évaluées à une somme nette de trois cent mille euros, ci : 300 000 €

Soit des apports en nature évalués à une somme globale de : 300 000 €

L'évaluation des apports ci-dessus indiqués a été réalisée au vu du rapport en date du 10 décembre 2021, établi par Monsieur Bernard DUCROS, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel de BORDEAUX, demeurant en cette qualité 6 Rue René MARTRENCHAR 33150 CENON, désigné en qualité de Commissaire aux Apports aux termes d'une décision du futur associé.

Un exemplaire de ce rapport est annexé aux présents statuts.

Les apports de titres ci-dessus effectués étant assimilables à des cessions de titres, ils ont fait l'objet d'une autorisation préalable conférée par d'Assemblée Générale des associés de la société susvisée, en date du 26 Novembre 2021, laquelle a en conséquence agréé la société « Hélios Strategy Invest. » et décidé de modifier la répartition du capital social sous condition de la réalisation définitive des présents apports.

6.2 Origine de propriété

Monsieur Thomas GUIROUS est propriétaire de :

50 actions lui appartenant, dans le capital de la société Aedes Energies, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire intervenu à la constitution de la société le 17 novembre 2016, suivi d'une augmentation de capital par incorporation de réserves en date du 21 septembre 2021.

6.3 Propriété – Jouissance

La présente société sera propriétaires des parts ci-dessus apportées à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

La société bénéficiaire de l'apport aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice social encours de la société et des exercices sociaux ultérieurs revenant éventuellement aux parts ci-dessus apportées.

6.4 Rémunération de l'apport

En représentation des apports en nature qui précèdent, il est attribué à l'apporteur 3 000 actions de 100 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

6.5 Déclaration fiscales

En application de l'article 810 bis du code général des impôts, le présent apport est exonéré de droit fixe.

En application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts et la société Aedes Energies, étant soumise à l'impôt sur les sociétés, la plus-value réalisée par Monsieur Thomas GUIROUS à l'occasion du présent apport, bénéfice d'un report d'imposition automatique à charge pour l'apporteur de déclarer le montant de la plus-value en report d'imposition sur la déclaration d'ensemble de ses revenus de l'année 2021.

A cet effet, Monsieur déclare qu'il dépend du service des impôts des particuliers de Saint-Paul de la Réunion.

6.6 Conditions suspensives

Le présent apport qui précède ne deviendra définitif qu'à l'instant de la constitution définitive de la société.

A défaut de constitution définitive de la société dans un délai de trois mois à compter de ce jour, le présent apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité.

6.7 Affirmation de sincérité

L'associé soussigné affirme sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime la valeur réelle des biens apportés.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 300 000 (trois cent mille euros) euros, divisé en 3 000 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 300, toutes attribuées à l'associé unique dans le cadre de l'apport constitutif.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission
Les actions sont librement négociables.
Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.
Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation
Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions
Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 12 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.
Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants devront être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité social et économique

Le cas échéant, un Comité social et économique sera mis en place en application de la loi et du Code du travail.

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique
L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

- Forme des décisions
Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 juin 2023.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après, le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :
- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée :

Monsieur GUIROUS Thomas, né(e) le 16/08/1977, de nationalité française.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur GUIROUS Thomas, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.
L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.
Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur GUIROUS Thomas, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :
- nomination d'un commissaire aux apports ;
- ouverture d'un compte bancaire auprès du CREDIT AGRICOLE NOUVELLE AQUITAINE ;
- engager les frais, droits et honoraires de constitution de la présente société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à TIZAC DE CURTON, le 11 décembre 2021,

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Thomas GUIROUS
(bon pour acceptation des fonctions de Président)

Bon pour acceptation des fonctions de Président

ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

- nomination d'un commissaire aux apports ;
- ouverture d'un compte bancaire auprès du CREDIT AGRICOLE NOUVELLE AQUITAINE ;
- engager les frais, droits et honoraires de constitution de la présente société.